

## Séance du 19 juillet 2019

### Convocation 10 juillet 2019

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juillet 2019, à 18h30, suivant la convocation en date du 10 juillet 2019, sous la présidence de M. Alain DOLLEY, Maire.*

**Présents : M. DOLLEY – MME CHAMPAUD – MME SOURDOULAUD – MME TERRIER – M. BODIN – M. BIDAUD – M. ROGER – M. TERRIER – M. PAQUET – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. KONINGS – M. ANOMAN**

**Représentés : M. FRAYSSE – M. COUSIN**

**Excusés : M. BERNARD**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Compte-rendu de la réunion du 09 avril 2019.**

Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Adoption de la Charte FREDON – Zéro pesticide.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les objectifs de la Charte « Zéro pesticide » et les engagements de chaque partenaire (communes, associations, Conseil Départemental).

La Charte « Zéro pesticide » guide les communes dans un programme d'accompagnement pour changer leurs pratiques afin de réduire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour adhérer à la Charte « Zéro pesticide »
- autorise le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

#### **3 - Demande de Bail - Ancienne Mairie de Bujaleuf.**

Faisant suite à la discussion ayant eu lieu lors de la séance du 9 avril 2019 sur la venue éventuelle de Monsieur Cédric WILMOTTE Masseur Kinésithérapeute à Bujaleuf, le Maire informe le conseil municipal que le projet d'installation de Monsieur WILMOTTE est concrétisé et demande l'autorisation de signature du bail de location de l'Ancienne Mairie pour l'ouverture de son cabinet de kinésithérapie à compter du 15 juin 2019 pour une durée de 6 ans renouvelable dont les modalités sont précisées dans le bail.

Considérant le désir d'installation de Monsieur Cédric WILMOTTE en tant que Masseur Kinésithérapeute à Bujaleuf,

Considérant sa demande de location du Rez de Chaussée de l'ancienne Mairie de Bujaleuf, sis 1 place de la Mairie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer le bail pour l'installation du Cabinet de Kinésithérapie de Monsieur WILMOTTE à Bujaleuf.

#### **4 - Refus d'encaissement des recettes des ventes de bois et de travaux forestiers par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.**

Monsieur le Maire expose l'action engagée par l'Association des Communes forestières de France contre le projet d'encaissement des produits des ventes des bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Cette démarche ne remet ni en cause le régime forestier, ni le travail de terrain des techniciens ONF. Elle est une réaction jugée nécessaire face aux méthodes de gestion de l'établissement en lien avec ses ministères de tutelle.

Ainsi,

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### **5 - Admissions en non-valeurs.**

Le conseil municipal est saisi de demandes d'admission en non-valeurs n'ayant pu être encaissées par le Receveur municipal, et portant sur les rôles suivants :

##### **Budget eau :**

- Admission en non-valeurs de 2015 à 2017, pour un montant de 1833.22 €

##### **Budget assainissement :**

- Admission en non-valeurs de 2015 à 2017, pour un montant de 1474.56 €

**Budget communal :**

- Admission en non-valeurs de 2016 à 2017, pour un montant de 2025.60 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, devant l'impossibilité, pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ces recettes, décide d'admettre ces sommes en non-valeurs.

**6 - Recomposition du Conseil Communautaire.**

Le Maire rappelle que la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010, dans la partie relative à la nouvelle composition du conseil communautaire, fixe, le nombre de délégués siégeant dans cette instance ainsi que leur répartition entre les communes membres.

Vu les dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités selon lesquelles le Conseil Communautaire doit être recomposé,

Conformément à la loi, il revient à toutes les communes membres de délibérer avant la date du 31 Août 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vassivière, du 13 juin 2019, qui, après un long débat et après avoir entendu toutes les propositions alternatives, a décidé à l'unanimité de fixer la répartition des sièges à partir de 2020 selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
EYMOUTIERS	2082	12
PEYRAT-LE-CHATEAU	1003	6
BUJALEUF	849	5
NEDDE	474	3
SAINT-JULIEN-LE-PETIT	292	2
CHEISSOUX	181	1
SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	154	1
BEAUMONT-DU-LAC	151	1
REMPNAT	165	1
DOMPS	123	1
AUGNE	107	1
SAINT-AMANT-LE-PETIT	110	1
	5691	35

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter la répartition des sièges à partir de 2020 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

**7 - Nouvelle convention d'organisation des transports scolaires.**

Dans le cadre de la nouvelle convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'organisation du service des transports scolaires à compter de septembre 2019, M. le Maire propose de fixer le montant des participations familiales comme suit :

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire €		Tarif annuel Interne €
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	30 €	0	0
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	50	20	15
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€	80	50	42
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	115	85	73.50
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	150	120	105
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarification commercial e	195	0	
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire				0	0	
Navette RPI et internat		30 €		Non concerné		

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve ces nouveaux tarifs et leur application à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- décide de facturer les participations des familles à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire en cours soit fin décembre, fin mars et fin juin,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

### **8 - Modification des horaires de la garderie.**

Suite à la demande de 3 familles de Bujaleuf quant à l'élargissement de l'amplitude horaire de la garderie et notamment du soir, le conseil municipal décide de ré-examiner la délibération n° 2018-45 du 25 juin 2018 qui visait à prolonger les horaires d'ouverture de la garderie jusqu'à 18h30 afin de laisser le temps aux parents, travaillant hors de la Commune, de récupérer leurs enfants et de

concilier ainsi vie professionnelle et vie familiale. [Nota : Cette dernière n'a pas été appliquée à la rentrée de 2018 faute de personnes intéressées].

Le questionnaire d'enquête proposé au mois de Juin fait apparaître que 5 familles sont concernées.

Le conseil municipal décide après délibération, par 13 voix pour, 1 abstention, d'expérimenter sur une année scolaire test l'augmentation d'une demi-heure de la plage horaire de garderie entre 18h et 18h30.

A compter de la rentrée de septembre 2019, la garderie sera ouverte de 7h30 à 18h30.

Profitant du sujet sur l'école, Monsieur Jean-Michel BIDAUD félicite les classes maternelles et leur projet « Contes et légendes aux Portes de Vassivière » mené avec celles d'Eymoutiers et de Peyrat-Le-Château et lauréates du « Prix de l'audace artistique et culturelle ». L'exposition « Boucle d'Or et les trois ours » se visite dans le parc du Château derrière la Mairie.

## **9 - Conclusions de l'Enquête Publique préalable aux projets d'aliénations de portions de chemins ruraux désaffectés – Commune de Bujaleuf**

Le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2018, il a été saisi de plusieurs demandes d'acquisitions de chemins publics ou portions de chemins désaffectés – treize portions au total, ce qui l'a amené, avec l'autorisation du conseil municipal à lancer la procédure de déclassement et d'aliénations de ces chemins publics et à désigner un Commissaire Enquêteur, chargé de mener l'Enquête Publique à Bujaleuf.

A la suite de la clôture de l'Enquête Publique, en date du 28 mai 2019, le Commissaire Enquêteur, Monsieur CARCAUD a rendu ses conclusions dans un rapport tenu à disposition du public pendant un an et a émis :

- Un avis favorable et sans réserve à l'aliénation des portions de chemins des dossiers relatifs aux lieuxdits Les Pérouses, La Lathière, La Brousse, Le Mont, Bazenant, La Ribière, Las Ribières.
- Un avis défavorable à l'aliénation du chemin rural dans le dossier dit « Le Bourg ».
- Un avis favorable assorti d'une recommandation spécifique pour le chemin du dossier dit « Le Rouveix-Haut.

Monsieur DUMONT SAINT PRIEST précise qu'il préfère s'abstenir puisqu'il est partie prenante dans le dossier dit « Le Mont », ce qui ne l'empêche en rien de soutenir les autres demandes.

Ainsi :

Considérant la volonté des demandeurs d'acquérir certaines portions de chemins ruraux désaffectés,

Considérant la démarche du conseil municipal favorable à l'étude de ces projets d'aliénation de chemins,

Considérant les conclusions de l'Enquête Publique réalisée du 13 mai au 28 mai 2019,

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 1 abstention :

- autorise le Maire à suivre les recommandations apportées par le Commissaire Enquêteur dans son rapport d'enquête et à poursuivre la procédure entamée en vue de l'aliénation de portions des chemins ruraux désaffectés aux lieuxdits cités.

## **10 - Questions diverses.**

### *a) Echange sur le Projet Eolien*

Monsieur le Maire donne la parole au public venu nombreux. Monsieur Joseph MAZE parle au nom de la Délégation d'un Collectif Citoyen présente pour demander l'arrêt du projet éolien. Il indique que la pétition lancée dans cet objectif a recueilli plus de 400 signatures à Bujaleuf, 500 en comptant les communes environnantes.

Monsieur le Maire en prend bonne note. Il reconnaît qu'il est difficile de parler de façon certaine de l'avenir de ce projet qui pour lui s'inscrivait dans le contexte de recherches de solutions aux problèmes énergétiques voire même climatiques d'actualité. Il souligne que lors des 3 réunions organisées jusqu'alors, aucune alternative n'a été proposée.

Un habitant de Champnétery se dit reconnaissant de l'accueil que la délégation reçoit à Bujaleuf et apprécie l'ouverture d'esprit du Conseil. Il reconnaît que leur démarche doit s'engager sur un dialogue avec des élus, avec des propositions d'alternative sans quoi elle restera stérile.

Monsieur MAZE veut revenir sur le fait qu'il a été décidé à Bujaleuf de lancer un projet éolien sans aucune concertation des habitants. Il souligne que la signature de certains empêchera de revenir sur cet engagement.

Monsieur DOLLEY rappelle que les élus, désignés par les urnes et donc mandatés par les concitoyens, ont été sollicités par une Société pour se prononcer sur une étude. Suite à cette étude, sera rendu un rapport favorable ou défavorable qui entrainera une Enquête Publique.

Monsieur Joseph MAZE explique avoir échangé avec Monsieur Jean-Michel Bidaud il y a quelques jours sur la possibilité de se réunir afin de discuter du projet. Monsieur BIDAUD précise qu'il serait prêt participer à une discussion sur le thème « Quelle énergie pour demain ? », à voir avec l'avis du conseil municipal, et que dans ce cas la Délégation doit être force de propositions pour un ordre du jour.

Le débat s'en suit entre les différentes parties. Il s'avère que les éléments d'appréciation manquent pour l'instant.

### *b) Poursuite du contentieux FLACASSIER*

Le règlement du contentieux Flacassier est toujours en cours. La SMA-BTP (assurance-dommage-ouvrage), a été sollicitée et doit se positionner sur la nomination d'un expert afin d'étudier la nature des fissures du sol de la salle Jean BIRON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Présents	Signatures	Observations
Alain DOLLEY		
Marie-Thérèse CHAMPAUD		
Pascal BODIN		
Jean-Michel BIDAUD		
Edouard ROGER		
Simone SOURDOULAUD		
Catherine TERRIER		
Michel PAQUET		
Gilles TERRIER		
Patrick COUSIN		REPRESENTE
Hubert DUMONT SAINT PRIEST		
Aurélien FRAYSSE		REPRESENTE
Paul KONINGS		
Glynn BERNARD		EXCUSE
Mathieu ANOMAN		